

Convention de Médiation

Entre

Société/Monsieur
sis
Représentée

Société/Monsieur
sis
Représentée

(Ci-après « *Les Parties* »)

Les parties ci-dessus visées ont choisi d'explorer les possibilités de régler leur différend dans le cadre de la médiation.

La signature de la présente convention témoigne de l'intention des parties de s'impliquer dans le processus de la médiation.

A cette fin, les parties :

- Confirment avoir la qualité pour s'engager dans le processus de médiation.
- Participent à cette médiation afin de comprendre l'origine du conflit et d'imaginer ensemble des solutions équitables et mutuellement satisfaisantes prenant en considération leurs demandes, leurs intérêts et leurs droits.
- Prendront part aux rencontres de médiation dans le respect et l'écoute de chacun.
- Fourniront avec sincérité toutes les informations nécessaires à l'analyse des problèmes et de leurs besoins.
- Veilleront à suspendre – dans l'esprit de la médiation – toute procédure judiciaire pendant la durée du processus de médiation.
- Savent que la médiation peut être interrompue à tout moment par chacune des parties.
- Préservent la plus stricte confidentialité de l'ensemble du processus de médiation ainsi que de toute information ou document échangé ou toute négociation faite au cours du processus de médiation.
- Pourront formaliser un accord de médiation par écrit. Cet accord pourra être homologué par un juge, en vue de lui donner force exécutoire.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de médiation du CMC.

Fait à <>, Le <>

La Société/Monsieur

La Société/Monsieur

Pour le CMC, le Médiateur